

Dernière mise à jour : mars 2023



ISALT est engagée dans une approche responsable de l'investissement. Dans ce cadre, elle vise à financer des modèles d'entreprise qui contribuent positivement au développement durable. ISALT a dans ce but mis en place une politique d'exclusion tendant à exclure les investissements dans des secteurs d'activité ou des entreprises dont les pratiques seraient controversées ou contraires au droit international et notamment celles dont les activités auraient un impact significatif sur l'environnement ou qui porteraient atteinte aux droits humains et/ou aux droits sociaux fondamentaux. Pour ce faire, ISALT a listé des secteurs d'activité qui ne sont pas compatibles avec l'approche d'ISALT ou ses valeurs.

PERIMETRE, APPLICATION ET CONTROLE

La politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des fonds gérés par ISALT. Toutefois des dispositions plus spécifiques pourraient s'appliquer à certains des fonds gérés par ISALT, celles-ci sont précisées dans la documentation des fonds.

Ces exclusions s'appliquent principalement en amont de l'identification des cibles. La politique contraint les choix de l'équipe d'investissement en réduisant la taille de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion est également appliquée tout au long de la vie des participations et notamment dans le cadre d'opérations de fusion-acquisition. Dans le cas où une participation s'orienterait vers un domaine listé dans la politique d'exclusion, un dialogue serait engagé entre ISALT et la participation. Si aucun accord ne pouvait être trouvé, ISALT pourrait décider de désinvestir. Un contrôle annuel est réalisé pour assurer le respect et l'application de la politique d'exclusion.

La politique d'exclusion d'ISALT a pour objectif d'être mise à jour dans le cadre de la revue de sa stratégie ESG ou dès que nécessaire.



LISTE D'EXCLUSIONS

Exclusions normatives

ISALT s'engage à exclure les sociétés en infractions avérées ou fortement suspectées à l'un des Dix principes du Pacte Mondial de l'ONU. Ces dix principes reposent sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Pour rappel, les Dix Principes du Pacte Mondial sont les suivants :

DROITS DE L'HOMME

Principe 1: Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ISALT s'engage également à exclure les sociétés impliquées dans la fabrication, le stockage et services pour les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel en conformité avec la convention d'Ottawa et le traité d'Oslo ainsi que les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques ou biologiques, des armes à uranium appauvri ainsi que des émetteurs contrevenant au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.



Exclusions sectorielles

Charbon

Compte tenu de la contribution significative de la combustion du charbon aux rejets de gaz à effet de serre et autres polluants, ISALT a décidé d'exclure les sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (production et exploitation).

Hydrocarbures non conventionnels et puits en Arctique ou en eaux profondes

ISALT exclut toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires est directement issu de la prospection, du forage et de l'extraction du pétrole de schiste ou gaz de schiste, de sables bitumineux ou d'hydrocarbures issus de forages en zone Arctique ou en eaux profondes.

Par ailleurs, ISALT pourra investir dans une société impliquée plus en aval dans la chaîne de valeur si celle-ci a des engagements en faveur du climat et ont mis en place un plan de transition particulièrement crédible et cohérent, pouvant notamment se matérialiser par (i) une cohérence du programme d'investissement visant à accompagner la stratégie de décarbonation et (ii) un plan climat piloté au niveau du conseil d'administration.

Pétrole et gaz conventionnels

ISALT souhaite contribuer à limiter le réchauffement climatique, et exclut à ce titre les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et/ou du raffinage du pétrole et du gaz.

ISALT reconnaît que le pétrole et le gaz font partie à ce jour des principales sources d'énergie et que leur abandon ainsi que la transition vers des sources d'énergie alternatives nécessitent un certain temps. Par conséquent ISALT n'exclut pas les entreprises fournissant des services et / ou des produits en lien avec des activités pétrolières et gazières notamment dans la perspective où ces entreprises peuvent apporter des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des industries mentionnées.

Pesticides et produits chimiques

L'utilisation en masse de pesticides chimiques dangereux constitue une atteinte à la biodiversité et expose les agriculteurs et les populations, à des risques pour leur santé. Les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de la production ou de la distribution de pesticides chimiques dangereux sont exclues.

Tabac

Compte tenu du coût que représente le tabac pour la société (coût humain, coût de santé), ISALT exclut toutes les sociétés productrices de tabac. ISALT exclut également les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu du commerce ou de la distribution de tabac.

Divertissements pour adultes

L'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est issu de la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques.

Jeux d'argent

L'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est issu des jeux d'argent et de hasard.